

# Programme d'Investissement Solidaire PIA ESS

## QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le P.I.A participe :

1. A la création et au développement de l'emploi direct, prioritairement dans les entreprises d'Utilité Sociale en développement,
2. A l'innovation sociale, y compris à travers la création de nouvelles entreprises,
3. aux créations de nouvelles activités lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de groupe structuré,
4. aux fonds propres d'associations d'utilité sociale, créant ou pérennisant des emplois, par le développement d'activités à caractère économique.

## QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Les entreprises de l'Economie Sociale : associations, coopératives, structures de l'IAE, handicaps (quelques soit le statut juridique), le secteur médico-social...
- Les Entreprises solidaires répondant aux conditions de l'agrément L3332-17-1 du Code du travail.
- Toutes structures n'ayant pas bénéficié de plus de 200 K€ (hors aide à l'emploi), d'aide de l'Etat éligible aux règles des minimis.

## NOUS CONTACTER :

**Bretagne Active**  
Espace Anne de Bretagne  
15 rue Martenot  
35 000 Rennes  
Tel : 02.99.65.04.00  
Fax 02.99.65.08.14

accueil@bretagneactive.org  
www.bretagneactive.org

## QUELLE EST LA PROCEDURE ?

1. ● Dépôt d'une demande auprès de **Bretagne Active**
2. ● Expertise et accompagnement financier ;
3. ● Décision du comité d'engagement de **Bretagne Active** ou du comité national PIA ;
4. ● Mise en place du financement et du suivi de la structure bénéficiaire ;

## QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES ?

### Montant :

Le montant minimal est fixé à 15 000€

Le concours financier est divisé en deux parts égales :

Ex :

- CAA : 30 K€
- FRIS : 60 K€
- CAA PIA : 30 K€
- FRIS PIA : 60 K€

### Durée :

- CAA PIA : 5 ans
- FRIS PIA : 2 à 7 ans

L'apport est restitué :

- Annuités en fin d'année 4 et 5 pour un CAA PIA,
- Remboursement trimestriels à partir de la 4<sup>ème</sup> année pour un FRIS PIA

### Taux de rémunération :

- Le CAA PIA, n'est assorti d'aucun intérêt.
- Le FRIS PIA : intérêt à 2% + 0.5% du CA/an

### Financement complémentaires :

L'association bénéficiaire doit mobiliser conjointement dans son plan de financement d'autres nouveaux apports de fonds propres, quasi fonds propres ou un financement bancaire.

-Côtes d'Armor : 02.99.65.04.00

-Finistère : 02.98.64.74.77

-Ille et vilaine : 02.99.65.04.00

-Morbihan : 02.98.64.74.77